

**AVENANT N° 5**  
**à la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2011**  
**entre le CCAS de la Ville de Dijon, l'État et ADOMA**

Entre, d'une part

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2014, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

L'État représenté par Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de Côte d'Or,

Et,

ADOMA, représenté par Monsieur Driss BECHARI, Directeur Territorial d'ADOMA Bourgogne.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Mise à disposition de 9 chambres et 1 logement T1 Bis**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon s'engage à louer à ADOMA neuf chambres et un appartement T1 Bis au sein de ses résidences sociales Viardot et Abrioux. Ces logements seront occupés par des personnes étrangères titulaires d'un titre de séjour « Vie privée - Vie Familiale », isolées, ou couple sans enfant, et de différentes nationalités, orientées par le SIAO, et jusqu'au règlement de sa situation, par une personne relevant de l'accueil d'Urgence des demandeurs d'asile.

**Article 2 : Restitution du logement T1 Bis en cours d'année et remplacement par 1 chambre**

Du fait des orientations d'ADOMA, le CCAS accepte la résiliation en cours d'année du titre d'occupation du T1 Bis (selon le cadre défini par son règlement - article 2 du titre d'occupation), au profit d'une chambre, pour revenir au niveau initial de 10 places selon les termes de la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Article 3 : État des lieux**

Un état des lieux contradictoire est établi entre les représentants d'ADOMA et ceux du CCAS à chaque entrée et chaque sortie. Les frais de nettoyage nécessaires sont facturés par le CCAS à ADOMA.

**Article 4 : Durée de l'avenant**

La convention du 1<sup>er</sup> janvier 2011 est renouvelée pour une durée d'un an au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 4 :**

Les autres dispositions de la Convention du 1<sup>er</sup> janvier 2011 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le **18 DEC. 2014**

La Vice-Présidente  
du CCAS de la Ville de Dijon,



Françoise TENENBAUM

Le Préfet  
P/le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental de la  
Cohésion Sociale  
Didier CARPONCIN

Le Directeur Territorial  
d'ADOMA Bourgogne

Driss BECHAR